

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le chemin de l'Hermitan et le chemin de Portonfus sont concernés, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par l'emplacement réservé n° 18 prévoyant l'élargissement et l'aménagement du chemin de l'Hermitan pour une largeur de 8 m et par l'emplacement réservé n° 19 prévoyant l'élargissement d'une partie du chemin de Portonfus pour une largeur de 6 m.

Monsieur ISNARD José, propriétaire des parcelles AA 140 et AA 142 a déposé en date du 30 juillet 2018 une déclaration préalable de division pour la création de trois lots : deux en vue de réaliser une construction à usage d'habitation et un, formant la parcelle déjà bâtie. Cette déclaration préalable a fait l'objet d'une décision de non opposition en date du 27 août 2018.

N° 2019/096

CESSION AMIALE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE AA 142p APPARTENANT A MONSIEUR BOUTEILLE ARNAUD ET MADAME THIELY SABINE SIS QUARTIER LES AUMARES

CM du 09/07/2019

N° 2019/096**CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE AA 142p APPARTENANT A MONSIEUR BOUTEILLE ARNAUD ET MADAME THIELY SABINE SIS QUARTIER LES AUMARES**

Monsieur BOUTEILLE Arnaud et Madame THIELY Sabine, demeurant avenue Louis Aragon – résidence Les Vignes – bâtiment D1 Apt. 29 – 83310 Cogolin, ont acquis le lot A créé par la division susvisée et ont ensuite obtenu un permis de construire délivré en date du 20/12/2018 pour la construction d'une maison individuelle avec garage.

Cette opération nécessite la cession d'une surface totale de 36 m², à détacher de la parcelle AA 142p, au bénéfice de la commune pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre des emplacements réservés ci-dessus évoqués, conformément au document d'arpentage établi par la SCP GONIN, Géomètre expert.

Monsieur BOUTEILLE Arnaud et Madame THIELY Sabine acceptent de céder ce foncier à l'amiable et à l'euro symbolique non recouvrable.

S'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros, conformément à la Charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domanial n'est pas obligatoire.

Au regard de ces éléments, en accord avec les propriétaires, il est donc proposé d'acquérir ce foncier à l'amiable et à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la cession d'une emprise de 36 m², au bénéfice de la commune, à détacher de la parcelle AA 142p, à l'amiable et à l'euro symbolique non recouvrable appartenant à Monsieur BOUTEILLE Arnaud et Madame THIELY Sabine demeurant avenue Louis Aragon résidence Les Vignes – bâtiment D1 Apt. 29 – 83310 Cogolin. Les frais se rapportant à cette cession seront à la charge de la Commune ;
- DESIGNÉ Monsieur le Maire ou Monsieur MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

